

CONVENTION D'OBJECTIFS

période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Lutte du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 01 octobre 2018.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 – Enjeux

- ✚ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ✚ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ✚ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ✚ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ✚ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental de Lutte du Bas-Rhin, qui constitue le premier comité départemental dans la discipline au sein du Grand Est, avec 800 licenciés répartis sur 11 clubs, a mis en place, sous l'impulsion du comité Grand Est, un plan de développement, qui s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- « développer-structurer » en créant de nouvelles structures afin d'occuper tout le territoire et diversifier les pratiques et les publics ;
- « former-professionnaliser » avec un encadrement compétent, suffisant et disponible ;
- « performer » en accompagnant les clubs bas-rhinois ayant des pratiquants à fort potentiel, de niveau national et international ;
- « promouvoir-communiquer » en faisant connaître et apprécier la lutte sur le territoire du Bas-Rhin et au-delà, en améliorant l'image de l'activité.

Ses athlètes ont porté haut les couleurs du département lors des différents championnats de France avec au total 3 médailles d'or, 3 médailles d'argent et 6 médailles de bronze.

Des tournois départementaux sont régulièrement organisés sur le territoire à Schiltigheim, Châtenois et Gries.

Le comité a pour objectifs de poursuivre sa politique de développement sur les prochaines saisons sportives, avec notamment :

- ✚ le développement de la « lutte jeune » à travers divers projets (« Citoyen du sport », « les Poussinades », « Ecolympiade » ...);
- ✚ la promotion de la « lutte adaptée » aux personnes en situation de handicap ;
- ✚ l'accompagnement et le soutien des clubs dans les territoires carencés ;
- ✚ la pratique du public féminin à travers la déclinaison du projet fédéral « Elles comme Lutte » ;
- ✚ la pratique de la « lutte santé » afin de diversifier l'offre de pratique.

1.3 – Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales, éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit trois objectifs de développement :

1. une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
2. une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse ;
3. une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie.

Qui se traduisent par :

- la sensibilisation et la formation des jeunes à la pratique par le biais d'actions spécifiques ;
- le développement de la pratique dans les territoires carencés, réduire ainsi les inégalités et assurer un maillage du territoire plus pertinent ;
- la promotion du sport féminin et une offre de pratique diversifiée afin de favoriser le sport pour tous.

1.4 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs bas-rhinois, les structures agréées et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;

- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**

Action 1 : « *Lutte en territoires carencés* »

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres avec les dirigeants locaux - Diagnostic des besoins - Accompagnement dans la recherche de partenariats, subventions - Acquisition d'un « Kit » : tapis pédagogique, kakémonos pour organiser des actions de promotion, notamment en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconduction des affiliations n+1 - Évolution du nombre de licenciés dans les clubs bas-rhinois les plus en difficulté – Nombre de pratiquants issus de QPV - Acquisition effective de matériel dédiée à la promotion de la pratique - Nombre d'actions de promotion réalisées/géolocalisation

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 2 : « *Lutte Jeune* »

Transversalités entre les projets : "Citoyen du Sport" - "Les Poussinades 2018" - "Ecolympiade 2018" - "Ecoles de lutte 2018"

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Programmes fédéraux : « jeux de lutte & lutte jeunes » - Trois opérations « Poussinades » - Former les entraîneurs de clubs à l'utilisation de l'outil pédagogique - Organiser les passages de « Maîtrises » - Dotation de tenues - Apprentissage des règles d'or de la lutte (respect de l'autre, de soi, des règles...) - Formation pratique des « Jeunes Arbitres » - Participation aux frais pédagogiques de formation animateur - Aide à la formation des potentiels - Convention DESDEN 67 / USEP 67 / CD Lutte 67 - rencontre de circonscription - Aide à la structuration « école de lutte FFL 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation et fidélisation du nombre de licenciés poussins et benjamins en 2019 - Nombre d'inscriptions aux tournois – taux de fréquentation - Nombre de clubs appliquant le règlement "Maîtrise" en 2018 - Taux de réussite aux passages de « maîtrises » lors des sessions en 2018 - Mise en place d'un observatoire des pratiques - Nombre de jeunes arbitres formés en 2018 - Nombre d'animateurs formés en 2018 - Statistiques « Cadres techniques et pédagogiques » en 2018 - Nombre de clubs labélisés pour la pratique de la lutte en milieu scolaire

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie**

Action 3 : « Lutte Adaptée »

Programme sportif adapté aux personnes en situation de handicap

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Conventionner avec le CD du Sport Adapté 67 (rencontres entre les élus et cadres techniques des deux entités) - Conception d'un plan de développement de la pratique lutte adaptée sur le territoire bas-rhinois - Organisation d'une journée découverte de l'activité dans le Bas- Rhin en lien avec le CD de Sport Adapté 67 - Incitation à participer aux rencontres régionales et nationales. - Dotation de tenues officielles « Lutte adaptée » spécialement conçues pour le public - Cofinancement de la formation AQSA afin d'étayer les compétences en termes de prise en charge de ce public (2 candidats) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conventionnement CD67 Lutte & DA/CDSA 67 - Nombre d'association proposant la lutte adaptée - Nombre de licenciés FFLDA au sein des associations lutte adaptée - Nombre de participants au regroupement départemental - Nombre de participants aux actions régionales et nationales - Résultats obtenus par les bas-rhinois aux : Championnats du Haut-Rhin/ Championnat du Grand Est/Championnat de France FFSA

Action 4 : « Lutte Féminine »

Déclinaison départementale du projet fédéral « Elles comme Lutte »

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des quotas réservés aux femmes au sein du CA du CD67 ainsi que dans les clubs (positionnement, responsabilités...) - Participation aux formations fédérales dédiées aux femmes - Formations "Animatrice" et "Entraîneur" à 1€ symbolique - Incitation à la formation à l'arbitrage - Identification d'un référent arbitrage départemental. - Mise en œuvre de la formation jeune arbitre - Communiquer sur le dispositif fédéral "Partage ta licence" - Organisation d'un rassemblement départemental annuel "Elles comme Lutte", en assurer la couverture médiatique sur les réseaux sociaux - Favoriser la pratique transfrontalière avec l'Allemagne - Aide à la formation des SHN - Coordonner une action sur le thème de la place de la femme dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de licenciées en 2018 - Nombre licences de dirigeantes en 2018 - Nombre de femmes : animatrices, entraîneurs, éducatrices - Nombre de femmes : jeune arbitre, arbitre régional, arbitre national - Nombre de nouvelles pratiquantes par le biais du dispositif « partage ta licence » - Nombre de participantes au rassemblement annuel - Nombre d'échanges transfrontaliers en lutte féminine - Bilan annuel scolaire et sportif interne au Pôle Espoirs - Nombre de participantes à l'action de communication - Portée de la couverture médiatique

Action 5 : « Lutte Santé »

Préservation de la santé par le sport : "Wrestling Training" - "Grappling" - "PSC1"

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les clubs bas-rhinois à diversifier les pratiques - Prise en charge d'une partie des frais de formation "Wrestling Training" - Mise en œuvre de séances type "fitness" accessibles à un public féminin, débutant adulte et/ou seniors souhaitant pratiquer une discipline en tant que loisir, santé et bien-être - Aide au développement de la pratique du Grapping et à la structuration du 2KTeam à Lipsheim. - Aide au développement de la pratique du Sambo et à la structuration du Sambo club de Molsheim. - Prise en charge de la formation PSC1 des stagiaires "Animateurs de Lutte" Bas-rhinois (CDOS du Bas-Rhin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de licenciés « Wrestling Training » - Nombre de coachs « Wrestling Training » - Nombre de licenciés Grappling - Nombre de cadres techniques et pédagogiques formés au Grappling - Nombre de participations et résultats obtenus à l'Open du Grand Est de Grappling - Nombre de licenciés Sambo - Nombre de participations et résultats obtenus lors des manifestations nationales en Sambo - Nombre de titulaires du PSC1

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous condition qu'elle en remplira réellement les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 4 000 € sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY